

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 775-2014, 3 septembre 2014

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Canada-Québec concernant le projet de construction d'un centre de diffusion culturelle à Victoriaville

ATTENDU QUE le 3 septembre 2008, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé l'Entente Canada-Québec sur l'infrastructure, laquelle a été approuvée par le décret n^o 760-2008 du 30 juin 2008, prévoyant les modalités de versement de la contribution du gouvernement du Canada au Québec;

ATTENDU QUE l'une des composantes de cette entente est le Fonds Chantiers Canada comprenant, entre autres, le Volet Grands Projets;

ATTENDU QUE l'Entente Canada-Québec sur l'infrastructure prévoit que chaque projet de ce volet devra faire l'objet d'une entente de contribution convenue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada désirent conclure l'Entente Canada-Québec concernant le projet de construction d'un centre de diffusion culturelle à Victoriaville aux fins de procéder au versement des fonds fédéraux de 8 010 000 \$;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre peut conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministres, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

QUE soit approuvée l'Entente Canada-Québec concernant le projet de construction d'un centre de diffusion culturelle à Victoriaville, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62019

Gouvernement du Québec

Décret 776-2014, 3 septembre 2014

CONCERNANT la composition et le mandat des délégations québécoises à la rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme, à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine et à la réunion conjointe de ces deux rencontres qui se tiendront les 8, 9 et 10 septembre 2014

ATTENDU QUE la rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme se tiendra à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), les 8 et 9 septembre 2014;

ATTENDU QUE la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine se tiendra au même endroit, le 10 septembre 2014;

ATTENDU QU'une réunion conjointe du Conseil canadien des ministres du Tourisme et de la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine se tiendra au même endroit, le 9 septembre 2014;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;